

# Auxiliaire de puériculture



## Catégorie(s) professionnelle(s):

- Fonction publique hospitalière : Corps statutaire des aides-soignants catégorie C (B avec le Ségur), filière soins et médicoteknique.
- Fonction publique territoriale : Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux, catégorie C (B avec le Ségur), filière médico-sociale.

## Condition(s) diplômante(s)

Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP - un an de formation), certificat d'aptitude, diplôme professionnel. L'autorité compétente peut, après avis d'une commission composée notamment de professionnels, autoriser individuellement à exercer la profession d'auxiliaire de puériculture les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

## Actualité(s) juridique(s):

- (FPT) Décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux. articles R 2324-16 à R2324-47 du code de la santé publique.
- (FPH) Décret n° 2007-118 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps, articles 4311-4 et suivants du code de santé publique.
- Un passage de la catégorie C à B des auxiliaires puéricultrices en 2021 dans la FPH et FPT avec le Ségur de la Santé.
- Réforme portant sur l'admission en IFAS (Institut de formation des aides-soignants) présentée par Agnes Buzyn le 13/2/2020 donnant l'arrêté du 7/4/2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

## Cadre(s) juridique(s) :

### Etablissement public :

- Catégorie C (B avec le Ségur).
- CDD ou CDI de droit public.

### Etablissement privé :

Salarié (Code du travail et convention collective) exemple convention nationale des acteurs du lien social et familial (l'avenant n°2-09 du 11 juin 2009), Convention collective FEHAP ou convention collective de l'hospitalisation privée.



## Témoignage(s):

« Avoir un semblant de reconnaissance, pour notre travail, même si notre salaire augmente avec le Ségur, nous, on n'a pas trop l'impression d'être reconnu dans notre métier. Les différentes réformes qui ont eu lieu n'ont fait que diminuer nos qualifications et le niveau de notre formation. Et puis comme on n'est pas assez nombreux, on fait beaucoup d'heures, qui s'ajoutent à la difficulté du travail, du coup le stress et les conditions font qu'on se sent délaissés et pas pris en compte. Il faut qu'on soit plus d'auxiliaires pour rendre notre profession plus attirante. »